

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Nonidi, 19 prairial, an V.
Mercredi, 7 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 19.)

Vis consili expers mole ruit suâ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ITALIE.

Venise, le 17 mai (28 floréal.) Tout annonce la chute de notre république, qui sut résister, il y a deux siècles, à la puissante ligue de Cambrai; qui luttait si souvent contre l'empire ottoman, et qui, par l'éclat de son commerce maritime, tenoit, parni les Etats de l'Europe, un rang bien supérieur à sa puissance réelle. Il n'a fallu que dix mille français pour détruire en peu de jours nos forces militaires, et un manifeste du général Bonaparte, pour renverser notre gouvernement. Les commissaires que nous avons envoyés à ce général, n'ont obtenu la paix qu'aux conditions suivantes: 1^o. La Terre-ferme de Venise reste aux Français; ils en rendront une partie, lorsque le système politique de l'Italie sera décidé. 2^o. Le fort de Venise sera occupé par les troupes françaises. 3^o. Une partie de l'arsenal, ainsi que la flotte de Venise, seront à la disposition de l'armée française. 4^o. La république de Venise paye à la république française, 80 millions de livres de Venise. 5^o. Toutes les personnes détenues pour leurs opinions politiques, seront sur-le-champ mises en liberté. 6^o. La forme de gouvernement de la république de Venise, sera entièrement changée.

Ce dernier article a déjà été mis à exécution. Le sénat et le conseil des dix ont quitté leurs fonctions. Le 14, le doge s'est démis de sa dignité; et la démocratie est établie sur les ruines de l'ancien gouvernement.

Hier, au milieu des troupes françaises, une nouvelle municipalité a été créée; elle est composée de 60 membres de tous états et de toutes nations, tels que Grecs, juifs, gentilhommes et bourgeois, etc.

Aujourd'hui, à midi, cette municipalité s'est assemblée pour la première fois, et a publié une proclamation dont voici la substance:

« Depuis cinq cents ans, les nobles seuls pouvoient parvenir à la régence. Ils renoncent aujourd'hui de leur propre mouvement à cette prérogative. En attendant que les différentes provinces de la république de Venise aient nommé leurs représentans, la municipalité provisoire de soixante membres sera chargée du gouvernement. Il y a amnistie générale et oubli du passé. Les ex-nobles peu fortunés et leurs femmes seront pensionnés par l'Etat, en récompense de la bonne volonté avec laquelle ils ont renoncé aux privilèges dont ils jouissoient. Toutes les personnes qui ont éprouvé des pertes dans l'insurrection du 12, seront indemnisées. Toutes les dettes contractées par l'ancien gouvernement sont reconnues, et la nation se charge de les acquitter. L'établissement de la banque, celui de la monnoie et du fisc, seront maintenus dans l'état où ils étoient. »

Les nobles ont quitté leurs titres et dignités; la dénomination de citoyen est généralement adoptée; les actes publics portent en tête, *liberté, égalité*; dans quelques-uns on a ajouté *venu*. Puisse cette dernière n'être pas un vain mot! Les soldats français font la garde conjointement avec les soldats vénitiens: la tranquillité commence à régner ici.

Dans toutes les villes de la Terre-Ferme vénitienne, il y a des garnisons françaises, des municipalités, des juges-de-peace, etc. Les habitans doivent tout fournir aux troupes, pain, viande, vin, fourrages et habillemens: les nobles ont dû remettre leurs chevaux, voitures, et autres objets de luxe.

Roveredo, le 20 mai, (1er prairial.) Les Français accablent par tous les moyens possibles, le recouvrement de la contribution imposée à la malheureuse ville de Vérone, où, le 17, les Comtes Miglia et Auguste Verita ont été fusillés sur les glacis. On craint que l'évêque de Vérone et trois chanoines n'éprouvent le même sort. Ainsi l'amnistie publiée en dernier lieu par le général français Augereau n'étoit pas générale.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 16 prairial (4 juin.) Le tribunal criminel du département ayant annulé la sentence du tribunal de police correctionnelle, qui avoit condamné le curé de Saint-Jean à une amende de 500 liv. et à une détention de trois mois (voyez le N^o 18), le commissaire du directoire exécutif auprès du premier de ces tribunaux, vient de se pourvoir en cassation, en concluant à ce que les juges qui ont annulé ladite sentence, soient traduits devant un jury spécial pour être jugés sur le fait de forfaiture.

Aujourd'hui, jour de Pentecôte, le service divin devant avoir lieu dans toutes les églises, avec la solennité accoutumée, on s'attend qu'il sera lancé des mandats d'arrêt contre les ministres du culte qui rempliront leurs fonctions, sans s'être soumis à la déclaration exigée par la loi; on craint de voir renouveler les scènes qui ont eu lieu dernièrement au pied des autels, à Louvain et à Malines. Si le corps législatif ne prend des mesures efficaces pour prévenir les maux qui nous menacent, ce schisme déjà établi dans le corps du clergé, va se communiquer au pouvoir judiciaire qui est déjà divisé d'opinion au sujet de la loi relative à la police du culte.

La vente des biens nationaux, provenant de la suppression des maisons religieuses et de nos absens, qualifiés d'émigrés, ne s'opère que très-lentement; depuis que nos nouveaux administrateurs ont mis un peu d'ordre dans ces aliénations, et suivent une marche opposée à celle de leurs

prédécesseurs, qui enrichissoient une foule d'agitateurs, en leur livrant au plus vil prix les plus superbes domaines. En voici un exemple entre mille : Un particulier a acquis pour la valeur d'à-peu-près 12 mille florins (qu'il a payés en bons territoriaux), une ferme de quarante-quatre bonniers des meilleures terres, évaluées à 3 mille florins chaque bonnier. Il n'a payé par conséquent que quatre bonniers.

FRANCE.

Paris, le 18 floréal (6 juin.) Le citoyen Barthélemy, nouveau membre du directoire, est arrivé hier, à neuf heures du soir.

Suivant les nouvelles de Londres, M. Pitt (dit le Rédacteur) n'est plus dans le ministère britannique.

VARIÉTÉS.

Suite de l'article sur la séance du 15 prairial.

Laissons donc à la perversité ou à l'ignorance ces phrases conventionnelles qui ne signifient et ne rappellent rien que le mal affreux qu'elles ont fait. La république, la constitution, les lois, voilà les mots sacramentaux pour les vrais citoyens, et d'autant plus tout ce que ces mots peuvent avoir de rassurant et de consolant, quand ils auront toute leur valeur, suffit à peine pour faire oublier et pardonner les phrases révolutionnaires, qui sont les crimes de la parole, puisqu'elles n'ont produit que des crimes en action, et ne suffisent pas même pour en imposer à ceux qui invoquent sans cesse la révolution, comme le dernier voile de toutes les horreurs dont elle a été le premier prétexte.

Quel éternel contraste entre les choses et les mots ! Thibaudeau parle d'un nouveau système, de regarder les hommes comme jugés dès qu'ils sont accusés. Ah ! ce système n'est pas nouveau ; il a été constamment celui de la convention ; c'est-là qu'on parloit sans cesse de faire rouler les têtes, même avant qu'il y eût des accusés ; c'est-là que les victimes étoient jugées, dès que le comité de salut et la sainte montagne avoient proscrit ; et quand les formes y furent réclamées, ce fut pour les Carrier, les Lebon, les Collot et autres monstres ; c'est-là qu'en vindémiaire on vouloit encore faire rouler la tête de l'exécrable Menou qui n'avoit pas voulu fusiller une section, et huit jours après l'exécrable Menou fut acquitté tout d'une voix. Courageux Thibaudeau, n'empruntez jamais le langage de cette faction ; ne voyez-vous pas, au moindre examen, que toutes leurs paroles sont des paroles de sang, de mort et de crime ; n'approchez jamais de ces incurables révolutionnaires : avec eux, toute espèce de contact est une souillure.

Que parlez-vous de couber la tête sous le plus odieux despotisme ? C'est encore là une de leurs tournures favorites. Quoi ! il y auroit un despotisme à craindre, parce qu'un honnête homme, dans une cause honnête, a manqué de mesure dans ses expressions ! La réplique n'est-elle pas toujours libre ? Qui sont ceux qui l'ont jamais ôtée à leurs collègues, si ce n'est ces mêmes hommes qui ont l'air de vous croire déjà dans leurs rangs, et qui vous ont si long-tems désigné parmi leurs victimes ? Ne sont-ce pas eux qui, après le 9 thermidor, se disoient sans cesse opprimés ; qui créèrent alors le mot de patriotes opprimés, dénomination qui ne sera pas oubliée, qui, après vindémiaire, fut la première recommandation auprès du gouvernement, fut un brevet pour toutes les places, jusqu'au moment où Carnot dit enfin : Ce n'est plus aujourd'hui un titre ; mot précieux qui prouve que c'étoit un titre jusques-là. Et comment la

montagne étoit-elle opprimée ? C'est qu'elle n'avoit plus le droit de parler seule ; c'est qu'elle n'opprimoit plus d'une parole ; c'est qu'elle ne pouvoit plus justifier tous les oppresseurs. Ce délire du langage fut poussé au point, qu'un montagnard menaça publiquement un journaliste de l'assassiner au coin d'une rue, s'il refusoit de se battre avec lui. Et pourquoi, dit le journaliste ? Parce que tu m'opprimes. Le journaliste avoit relevé quelques sottises du montagnard ; et celui-ci étoit opprimé. Règle générale : dans leur langue, ces mots, le despotisme de nos adversaires, vouloient dire, la résistance qu'on ose nous opposer. Nous sommes opprimés, vouloit dire, on ne nous laisse pas faire tout le mal que nous voulons. Patriote opprimé, vouloit dire, brigand ou assassin qu'on a voulu punir. Quel vocabulaire ! et si n'y a point d'exception. Jamais langue n'a été plus fidèlement employée dans son sens.

Certainement Tarbé a violé les convenances, quand il a dit que Marec n'a eu pas eu le courage de dire toute la vérité : c'est une attaque personnelle. Mais Pastoret les auroit volées davantage s'il eût parlé, comme l'ont dit quelques journalistes sans doute mal informés, du rapport impudent de Tarbé. Heureusement le plus grand nombre des journaux porte impudent, et je suis convaincu que c'est l'expression de Pastoret, (1) le seul de tous les députés nommés dans cet article, que je connoisse personnellement, et je m'en fais honneur. Je ne connois de tous les autres que leur nom, et je le dis, afin qu'on soit sûr que je suis hors de tout intérêt particulier.

Je ne connois pas davantage Merlin de Thionville ; je me souviens de sa vigoureuse conduite, lors du fameux prairial ; mais je le crois plus fait pour être un brave soldat de la république qu'un orateur de tribune. Il y vient aujourd'hui pour faire appercevoir au conseil le système qui se met en avant. . . . Vous voyez, messieurs les honnêtes gens, dès qu'un de vous s'est mépris dans une parole, il y a système : prenez-y garde, un autre jour, il y aura vaste complot avec ses ramifications : encore une fois, prenez-y garde. Ce système que tous les journaux aristocrates, qui pullulent chaque jour, répandent par-tout et dont certains orateurs jettent ici les premiers aperçus. . . Aristocrates ! c'est du plus loin qu'il me souviens. Je croyois qu'il n'y avoit plus que des royalistes. Chaque chose a son tems : il y a ici un petit défaut de convenance ; mais si petit que ce n'est pas la peine d'en parler. Après tout, aristocrates et royalistes, c'est tout un, dans le dictionnaire de la révolution. Dans celui du bon sens, c'est autre chose : il y a parmi nous, depuis long-tems, une aristocratie qui en vaut bien une autre, s'il est vrai que ce mot désigne des gens à privilèges. Certes, j'aurois mieux aimé avoir quelque affaire à démêler avec le plus fier seigneur de l'ancien régime, qu'avec le moindre des agens du directoire. Mais la liberté est une si belle chose ! . . .

« Quant à moi, je préférerois une tyrannie moins plate que celle de ceux qui voudroient nous asservir. » (Journal de Paris.)

Ma foi, je ne sais de quelle tyrannie veut parler le brave Merlin ; mais il faut qu'il n'ait pas bien lu l'histoire : je l'ai un peu étudiée, moi, et d'ailleurs nous autres poètes tragiques, nous nous connoissons un peu en tyrans. Chacun son métier ; et je puis assurer le brave Merlin qu'en plati-

(1) Cet article de M. de la Harpe étoit déjà livré à l'impression, lorsque M. Pastoret a fait paroître, dans le Messager, une lettre qui ne laisse aucun doute sur le mot qu'il a employé.

tude de tyrannie ou tyrannie de platitude, comme on voudra, rien au monde n'a jamais pu et ne pourra jamais approcher de ce que nous avons vu et de ce que nous voyons jusqu'à ce jour inclusivement, à compter seulement depuis les inventeurs des *certificats de civisme et des cartes de sûreté*, (le *certificats* ont passé, mais les *cartes de sûreté* fleurissent encore), jusqu'à M. Frison qui donne son cachet au *peuple souverain* pour entrer aux assemblées primaires, et jusqu'à MM. de la *police centrale*, qui rendent des *arrêts* pour qu'une actrice ne s'appelle pas *M. dame*, et qui ont chez eux, dit-on, un *bar au d'esprit public*. Voilà l'*esprit public* bien logé ! Je crois que ces messieurs ont aussi un *esprit* très-particulier, et qu'un pauvre diable comme moi doit faire une bonne figure dans l'un et dans l'autre. Mais je me console de tout avec Merlin, en criant comme lui : Vive la république ! *La fin, à d. main.*

L. H.

Jacobin mort au lit d'honneur, à Montpellier.

« Quel est donc cet espoir obstiné que quelques hommes absurdes conservent, de faire encore dominer tout ce qu'il y a de plus abject ; de tout renverser en France au bruit de certains mots qui sont, Dieu merci, devenus ridicules, à force d'avoir épuisé l'horreur ; de croire qu'en coiffant leur tête du détestable bonnet rouge, ils mettront en danger toutes les autres têtes ? »

C'est la réflexion d'un correspondant de Montpellier. Voici l'abrégé de ce qui s'y est passé le 2 prairial.

L'esplanade étoit pleine de monde. Un des anciens terroristes de la ville vient braver le public, en criant : *Vive la montagne !* Aussitôt les jeunes gens de fondre sur lui et, la canne haute, de s'en emparer et de le traduire à la municipalité, comme perturbateur. Le bruit de l'événement se répand aussitôt. Les terroristes s'agitent. On ordonne de fréquentes patrouilles pour les surveiller. Une de ces patrouilles entre chez un ancien terroriste de Marseille, qui est venu cacher ses crimes à Montpellier. Les frères et amis y étoient en grand nombre. Il les animoit à boire, son bonnet de cérémonie sur la tête, c'est-à-dire, coiffé du bonnet rouge. La patrouille entre, un commissaire à la tête, qui trouve à redire à ce bonnet rouge, attendu que c'est un signal de désordre, que la loi a défendu. Le jacobin de répliquer et de se répandre en injures ; mais il fallut que force restât à la loi, c'est-à-dire, à la patrouille. On lui fait retourner son bonnet, et il se trouve en bonnet blanc, couleur convenable, couleur d'amnistié. On vit de son désespoir, et, pendant que les frères et amis s'écoient, on lui intime de rester en paix, et on lui notifie que la patrouille repassera. Un si dur traitement, une oppression si violente lui flétrit le cœur ; sa nouvelle coiffure sur-tout lui paroît le comble du déshonneur. Il lui semble qu'on a changé sa tête, et qu'on a mis sur ses épaules celle du *hideux royalisme*. Dès qu'il est seul, il retourne de nouveau son couvre-chef, et le voilà en bonnet rouge, mais furieux, succombant à la rage, et forcé de se jeter sur son lit pour reprendre un peu ses sens. Cependant la patrouille revient au bout d'une heure : on entre, on le trouve étendu sur son lit ; hélas ! on s'aperçoit qu'il est mort, apparemment étouffé par la colère. Mais ses traits menaçans et son bonnet rouge protestoit encore contre les *chouans*, les *prêtres*, et la *contre-révolution*, et Willot qui l'avoit fait fuir de Marseille.

E. V.

Lettre d'un représentant du peuple.

Paris, 17 prairial.

Une dame demandoit à Fontenelle s'il avoit été amoureux ? ou, dit-il, *je m'en souviens, c'étoit un jour de pente die après vêpres*. J'ai eu, comme Fontenelle, mon aventure du jour de la Pentecôte : j'entrai dans une église, non pas après vêpres, mais à-peu-près vers la fin, à ce qu'il me semble. Le célébrant récitoit une formule qui commence ainsi : *Frères, sobrius estote et vigilate....* J'écoutai ; et comme j'avois la tête remplie de ce qui s'étoit passé à veille aux cinq cents ; du tour que nous avoient joué les frères et amis (et de ceux qu'ils nous préparent), j'appliquai à notre situation la bonne exhortation du prêtre, dont voici à-peu-près la traduction :

Mes frères, soyez circonspects, et tenez-vous bien sur vos gardes, parce que vos adversaires qui ont le diable au corps, tournent autour de vous en rugissant comme des lions, et cherchent à vous dévorer ; résistez à leurs attaques, forts de votre fidélité à tous vos devoirs. Du reste, que Dieu ait pitié de nous.

Je demandai si cet oremus, qui venoit si fort à propos, avoit été fait pour le nouveau tiers : on s'est mis à rire ; mais toujours est-il vrai que l'on apprend de bonnes choses à vêpres, et que j'ai bien fait d'y aller. Une dame fort pieuse me dit que cette prière avoit la vertu de nous garantir des attaques et des pièges des *esprits malins* qui conspirent contre notre salut : j'invoque mes collègues à la réciter.

Il sera bon de se mettre en garde contre une attaque de vive force qui sera tentée sous peu de jours : la partie est arrangée, prenons nos mesures en conséquence.

La dernière attaque étoit combinée avec des hommes qui tiennent de près au gouvernement et que l'affaire des colonies importune ; nous autres bonnes gens des provinces nous n'entendons rien à cette tactique. Il étoit dit que l'on chercheroit querelle, n'importe sur quoi ; l'un des frères et amis a pensé faire manquer le coup par trop d'empressement. Tarbé, Vaublanc, Pastoret, n'ont pas précisément rendu le service qu'on avoit droit d'en attendre : sans eux, les frères et amis eussent en vain demandé le renvoi au lendemain : — puissent-ils se souvenir de la manière dont nous les avons terrassés ce même lendemain !

Une chose m'inquiète, c'est de savoir quel rôle veut jouer Thibaudeau : cet homme, avec l'empire qu'il prend sur une partie de l'assemblée, lui fait faire des marches et des contre-marches auxquelles je n'entends rien ; nous ne savons nous autres qu'aller droit notre chemin, parce que l'honneur, la probité, la vertu, n'ont pas deux routes ; et tous ces détours nous donnent matière à penser.

Je me suis aperçu d'un inconvénient grave attaché à notre mission. Ce titre de représentant du peuple, ce pouvoir législatif déposé en nos mains, nous font oublier quelquefois que le peuple est tout et que nous ne sommes rien que par lui et pour lui. Nous nous croyons les maîtres, et que tout le reste est fait pour nous obéir et pour se taire.

Je voudrois, au contraire, que chacun de nous eût sans cesse la nation présente à son esprit, et se dît à chaque discussion : que va penser de moi le peuple français si je fais ou ne fais pas telle chose ? Avec cette réflexion et tant soit peu de pudeur, on verroit moins de corruption et de faiblesse : gardons-nous des espions qui nous obsèdent, des palais dorés, des diners somptueux, des agioteurs, des fournisseurs, des nouveaux enrichis ; conservons avec soin

nos principes de religion, de vertu, notre amour pour la patrie, pour le travail : et la reconnaissance des Français dont nous ferons le bonheur, sera notre récompense. P.

P. S. Garan-de-Coulon a défendu Sonthoux. L'accusé méritoit d'avoir un tel avocat. Garan-de-Coulon, grand procureur de la haute cour à Orléans, demandoit la mort de M. Delatre, professeur en droit. Il a demandé la mort de l'infortuné Dubry, qu'une condamnation barbare a conduit au supplice ; et cet accusateur, qui poursuivoit à outrance de pareilles victimes, se déclare l'apologiste du tyran dévastateur des colonies. Que le ciel préserve l'innocence d'avoir jamais un tel défenseur ; mais, grace à Dieu, la chose n'est pas possible.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICKEGRU.

Séance du 18 prairial.

Un message du directoire annonce au conseil l'installation du nouveau directeur, le citoyen Barthélemy : la cérémonie a eu lieu ce matin. Barthélemy se dérobant à la pompe qui l'attendoit, est arrivé, hier au soir, à Paris, *incognito*.

Après avoir entendu Lenormand, le conseil, par une résolution, détermine, ainsi qu'il suit, le traitement des officiers de santé attachés aux hôpitaux militaires.

« Les officiers d'instruction recevront 2,400 liv., ceux qui exercent, auont, pour le premier ordre, 2,000 liv., pour le second ordre, 1,500 liv., pour le troisième ordre, 1,200 liv. A dater du premier prairial, toute fourniture en nature cessera de leur être faite. »

La commission des inspecteurs expose, par l'organe de Trouille, que le palais Bourbon sera prêt à recevoir le conseil le premier fructidor prochain. Ce terme très-prochain rend peut-être inutile l'exécution de l'arrêté portant que la tribune de la salle actuelle des délibérations seroit transférée, de l'extrémité qu'elle occupe, au milieu d'un des côtés latéraux ; ce changement d'ailleurs coûteroit, selon la commission, 6,000 liv., et c'est une raison de plus pour ne point l'opérer. Le rapporteur demande qu'il soit mis à la disposition de la commission une somme de 30,000 liv. pour le complément des travaux de la nouvelle salle.

Le conseil accorde cette somme, et rapporte l'arrêté dont il s'agit. Il passe à l'ordre du jour sur quelques détails minutieux, dans lesquels le rapporteur n'auroit pas dû entrer, et relatifs au costume des représentans dans la nouvelle salle, au vestiaire destiné à le recevoir, aux armoires à l'usage des députés, etc. La commission vouloit encore qu'il fût établi au palais Bourbon, une bibliothèque à l'usage du conseil des cinq-cents, et semblable à celle placée au palais national, près du conseil des anciens. L'assemblée n'a point partagé cet avis, attendu que la loi du 25 fructidor n'accorde qu'une bibliothèque au corps législatif.

L'administration centrale du Bas-Rhin sollicite une loi interprétative de celle du 22 nivôse, an 3, qui détermine le délai dans lequel les fugitifs de ce département ont dû rentrer dans leurs foyers.

Villers : la loi du 22 nivôse excepte du nombre des émigrés, les cultivateurs et les ouvriers que la terreur avoit forcés de fuir en pays étrangers. Mais une foule de véritables émigrés profitent de cette loi qui ne fut pas faite pour eux, et rentrent de toutes parts en France. L'administration centrale du Bas-Rhin vous demande ce qu'elle doit faire : ne connoit-elle pas ses devoirs ? Qu'elle fasse exécuter les lois contre les émigrés ! Il faut enfin qu'on s'explique : il faut savoir si l'on veut livrer la république

aux lâches déserteurs du sol de la liberté. Je demande le renvoi au directoire.

Herman annonce comme achevé le travail de Bontoux sur les réclamations de quinze mille infortunés qui, quoiqu'en puisse dire Villers, ne sont point de lâches émigrés ; mais de malheureux artisans, de pauvres laboureurs, que la tyrannie décevante contraignit de chercher un asyle dans les forêts de l'Allemagne.

Bontoux est invité à monter à la tribune. Il y paroît ; il trace un tableau rapide des vexations de toute espèce exercées dans la ci-devant Alsace par les proconsuls Saint-Just, Lebas, Schœder. A peine les armées françaises eurent-elles repoussé celles de l'empereur, que ces trois tyrans parurent dans cette malheureuse contrée, armés du glaive exterminateur ; et semblables aux anges de la mort, ils achevèrent de détruire ce que les phalanges ennemies avoient épargné. On les vit marcher sans cesse précédés ou suivis de l'instrument du supplice. Quiconque étoit soupçonné d'attachement au culte, de haine contre les brigands, de pitié pour leurs victimes, étoit livré à la mort. La chambrée du pauvre, comme le palais des riches ; les campagnes, comme les cités, tout n'offrit bientôt plus que l'image du trépas, du deuil et de la misère. Cinquante mille français, las de fouler une terre qui devoit ses enfans, la quittèrent en pleurant.

Un décret de la convention, ajoute Bontoux, rappella ces infortunés au sein de leurs foyers ; mais la plupart ensevelis dans les cavernes, errans dans les bois de la Germanie, purent-ils connoître cette loi paternelle ? Et parce qu'ils ne l'ont pas connue, on veut leur en faire un crime ! Aujourd'hui, ils la connoissent, ils se présentent aux portes de leur mère-patrie : on les repousse ! Que dis-je ? on les laisse pénétrer, mais c'est pour les charger de fers, pour les plonger dans les cachots, pour les livrer à la mort ! Non, pères du peuple, non, il n'en sera plus ainsi : vous rendrez le père à son fils, le fils à sa mère, l'époux à son épouse, l'amî à son ami, des Français à la France, des milliers de bras à l'agriculture.... La commission, par mon organe, vous propose de proroger jusqu'au premier nivose prochain, l'effet de la loi du 22 nivôse an 3, en faveur des agriculteurs, artisans et ouvriers, fugitifs du haut et du bas Rhin.

Un membre du nouveau tiers, et ci-devant président du tribunal criminel de l'un de ces départemens, atteste qu'il a vu les prisons encombrées de vieillards octogénaires, de femmes infirmes, d'enfans même, entassés comme des bêtes de somme qu'on destine à la boucherie.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et du projet ; la discussion en est ajournée au lendemain de la distribution.

La même mesure aura lieu à l'égard d'un projet dans lequel Aubry propose d'adjoindre au corps des grenadiers du corps législatif, une compagnie de canonniers et un escadron de dragons.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 18 prairial.

Sur la proposition de Lafond-Ladébat, le conseil, vu la pénurie du trésor public et les besoins du service, approuve, malgré quelques vices dans le fonds et dans la forme, 1^o la résolution du premier floréal, sur la répartition des contributions de l'an 5 ; 2^o la résolution du 4 prairial, supplémentaire de la première.

Sur cent quatre-vingt-dix votans, le citoyen Regardin a réuni cent soixante-dix-huit suffrages ; il est proclamé commissaire de la comptabilité.